



La feuille des fromagers de Nouvelle-Aquitaine et Vendée



Capr'Infos



N°33 - Numéro Spécial « Covid-19 »
– MAJ au 17 avril 2020 –

Mesures de soutien économiques pendant la crise sanitaire Covid-19

RAPPEL DES MESURES DE SOUTIEN ECONOMIQUES ANNONCEES PAR LE GOUVERNEMENT

<https://www.economie.gouv.fr/coronavirus-soutien-entreprises>

- Délais de paiement en cas de difficulté pour s'acquitter de dettes fiscales et sociales
- Report des loyers, facture de gaz et d'électricité
- Remise des impôts directs
- Prêt de trésorerie consenti par l'Etat
- Accès à la médiation du crédit
- Accès à la médiation des entreprises en cas de conflit
- Dispositif de chômage partiel pour les salariés des entreprises
- Aide de 1500 euros « fonds de solidarité » et complément de 2000 euros à 5000 euros sous certaines conditions

Source : Région NA et DDFIP – 15/04/20

ZOOM SUR LE « FONDS DE SOLIDARITE »

Faites la demande, vous êtes peut-être éligible !

1er volet : Aide de 1500 euros pour compenser la perte de votre chiffre d'affaires

- Vous avez un CA inférieur à 1 million d'euros et un bénéfice annuel imposable inférieur à 60 000 euros
- Vous n'avez pas plus de 10 salariés
- Vous avez subi une perte de CA d'au moins 50% en mars 2020 par rapport à mars 2019

Rendez-vous alors sur le site : <https://www.impots.gouv.fr/portail/>
Sur simple déclaration dématérialisée dans votre espace particulier, votre entreprise peut bénéficier d'une aide d'un montant égal à la perte déclarée de chiffre d'affaires en mars 2020 par rapport à mars 2019, dans la limite de 1 500 €.



Demande à faire avant le 30 avril 2020 (pour la perte de CA de mars).

A savoir : cette aide sera à priori renouvelée (pour la perte de CA d'avril).

2ème volet : Aide complémentaire de 2000 euros à 5000 euros pour ceux qui sont en rupture de trésorerie

Sont recevables les entreprises qui sont éligibles à l'aide de 1500 euros. Pour bénéficier de l'aide complémentaire de 2000 euros à 5000 euros, vous devez attester sur déclaration dématérialisée :

- Employer au moins 1 salarié en CDI ou CDD au 01/03/2020
- Vous trouver dans l'impossibilité de régler vos dettes exigibles dans les 30 jours suivants
- Avoir effectué, depuis le 1/3/20, auprès d'une banque dont vous êtes clients à cette date, une demande d'un prêt de trésorerie d'un montant raisonnable qui a été refusé ou est resté sans réponse passé un délai de 10 jours.

Rendez-vous sur le site de la Région Nouvelle-Aquitaine : <https://les-aides.nouvelle-aquitaine.fr/economie-et-emploi/coronavirus-fonds-national-de-solidarite>

Cliquez sur « CREER MA DEMANDE ».

Source : Région NA et DDFIP – 15/04/20

CHEVRIERS de Nouvelle-Aquitaine et Vendée :

06.42.77.37.71 (Johanna), 06.38.10.90.03 (Mélissa) ou 06 33 92 42 03 (Virginie)- 12bis rue Saint-Pierre - 79500 MELLE
Réalisation : Johanna GRAUGNARD, Mélissa TEINTURIER et Virginie VENOT BONNET